DECLARATION DE RUCHES

Vie de la commune

Publié par:

Publié le : 02 Sep 2024 08:30

La dÃ©claration de ruches est une obligation annuelle pour tout dÃ©tenteur de colonies dâ€™abeilles, **dÃ¨s la premiÃ¨re ruche dÃ©tenue**.

Elle participe Ã :

- la gestion sanitaire des colonies dâ€™abeilles,
- la connaissance de lâ€™Ã©volution du cheptel apicole,
- la mobilisation dâ€™aides europÃ©ennes pour la filiÃ¨re apicole franÃ§aise,Elle doit Ãªtre rÃ©alisÃ©e chaque annÃ©e, entre le **1er septembre et le 31 dÃ©cembre**. Toutes les colonies sont Ã dÃ©clarer, quâ€™elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fÃ©condation.Une procÃ©dure simplifiÃ©e de dÃ©claration en ligne a Ã©tÃ© mise en place sur le site :Â https://agriculture-portail.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/ En cas de besoin, contactez le service dâ€™assistance aux dÃ©clarantsÂ :
- Mail : assistance.declaration.ruches@agriculture.gouv.fr
- TÃ©lÃ©phone : 01 49 55 82 22A NOTER : pour les nouveaux apiculteurs ou les apiculteurs souhaitant obtenir un rÃ©cÃ©pissÃ© de dÃ©claration actualisÃ©, il est possible de rÃ©aliser une dÃ©claration hors pÃ©riode obligatoire (entre le 1er janvier et le 31 aoÃ»t. Cette dÃ©marche ne dispense cependant pas de la dÃ©claration annuelle de ruches (Ã rÃ©aliser obligatoirement entre le 1er septembre et le 31 dÃ©cembre)